*Passeurs d'images* est un dispositif national d'éducation à l'image (cinéma, audiovisuel, multimédia) sur le hors-temps scolaire, à destination des publics ayant des difficultés d’accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques, en priorité les publics jeunes et adultes.

*Passeurs d’images* est coordonné au niveau régional sur le territoire alsacien par Alsace Cinémas.

*Passeurs d’images* accorde son soutien financier, pédagogique et technique aux projets socio-culturels visant à rassembler des publics autour du cinéma ou de l’image animée.

*Passeurs d'images* effectue un travail d’accompagnement des projets, de leur élaboration jusqu’à leur restitution, grâce à son expertise, son réseau et ses ressources.

*Passeurs d’images* propose des formations autour de l'éducation à l'image et de ses pratiques pour initier les structures intéressées et leur personnel.

**Toute la charte *Passeurs d'images* est consultable à :** [http://www.passeursdimages.fr/-Un-dispositif-.html](http://www.passeursdimages.fr/-Un-dispositif-.html#%20Toute%20la%20charte%20Passeurs%20d'images%20est%20visible%20à:%20http://www.passeursdimages.fr/-Un-dispositif-.html%20)

**1 > QUELS PUBLICS ?**

**1) Qui peut présenter un projet ?**

* une structure d'accompagnement des publics, dans le champ du social ou médico-social, ou une association de proximité en lien avec du public (MJC, CSC, association d’utilité sociale,...) ;
* une entité culturelle (cinéma, médiathèque, relais culturel, association,...) ;
* un artiste intervenant du champ du cinéma ou de l’audiovisuel (disposant d’un n° SIRET) ;
* une collectivité territoriale dans la mesure où elle a les compétences et le savoir-faire en matière d’action sociale et/ou culturelle.

**2) Pour quels publics ?**

En priorité, les jeunes et les adultes dont l’accès à la pratique culturelle et/ou artistique est rendue difficile, soit par une fragilisation géographique, sociale, économique, juridique (sous protection judiciaire ou en insertion) ou sanitaire (usagers de la santé mentale, des hôpitaux de jour,…).

Les projets ciblant ces publics seront favorisés dans la sélection, indépendamment du lieu d'implantation de la structure concernée.

**3) Sur quels territoires ?**

En priorité, les projets se déroulant sur des territoires fragilisés et à destination de leurs habitants (consulter la liste des Quartiers Prioritaires de la Ville en annexe) ou sous-équipés en structures culturelles.

Sont aussi favorisés dans cette démarche d’ouverture culturelle les terrains d’action tels que : hôpitaux, maisons de retraite, foyers, prisons et centres d’éducation pour mineurs, accompagnements du handicap, de la dépendance, de l’insertion, de la migration,...

**2 > QUELLES DISCIPLINES ?**

**1) Cinéma ->** fiction, animation et documentaire

**2) Audiovisuel -**> genres créatifs relatifs à la télévision : documentaires, clips,...

**3) Vidéo Art** -> toute vidéo dont le dispositif est d’ordre plastique plus que narratif : MashUp, Vidéo Mapping, Vidéo Light Painting, VJing,...

**4) Multimédia** -> industrie du « contenu numérique » (l’ensemble des moyens de communication qu’utilisent les machines informatiques et qui présentent l'information sous forme combinée d’images et de sons, comme par exemple : 3D, webdoc, jeu,…)

**5) Son** -> atelier de réalisation sonore sans lien avec l’image à distinguer des ateliers de création de bande sonore (le soutien *Passeurs d’Images* à ce type d’ateliers est réservé ici aux publics malvoyants).

**3 > QUELLES ACTIONS ?**

**1) Actions de pratique artistique et/ou culturelle**

Sur un temps long et/ou régulier, peut se dérouler une action pédagogique approfondie, qui rapproche les participants de la pratique professionnelle des métiers artistiques et culturels.

-> **Ateliers de pratique audiovisuelle**

Dans le cadre d’une rencontre avec un artiste, ces ateliers permettent et/ou contribuent à la réalisation d’un projet audiovisuel abouti (fiction, animation, documentaire) sur un volume horaire significatif pouvant se situer entre 12h et 30h.

-> **Ateliers de pratique d’un art visuel innovant**

L’objectif est de fédérer un groupe autour d’une innovation technique (MashUp, Vidéo Mapping, Vidéo Light-Painting, VJing,…) par la création d'une œuvre collaborative.Dans le cadre d’ateliers mettant en jeu la composition en temps réel, il y a l’idée de développer le regard, l‘imagination et la créativité de manière ludique et spontanée.

• La coordination propose la mise en relation avec des artistes intervenants spécialisés sur ces techniques et de l’aide à l’élaboration du projet.

 Pour en savoir plus sur les arts visuels innovants : <http://www.parcours-image.fr>

-> **Atelier de programmation (éventuellement suivi d’une diffusion en salle ou en plein-air)**

Sur une certaine durée (4 séances au moins sur une amplitude minimum de 2 mois), le groupe est invité à partager une expérience de ciné-club et de programmation (long métrage, programme de courts métrages, séance-rencontre,…) dans toute sa richesse artistique et pédagogique. Les séances de visionnagesdu corpus de films sur une thématique sont animées par un intervenant et éventuellement suivies d’une projection en salle ou en plein air.

• Pour en savoir plus sur les séances non commerciales : http://www.parcours-image.fr/actions-hors-temps-scolaire/organiser-une-projection/

• De manière facultative, la coordination propose aux porteurs de projet d’un atelier de programmation d’apporter un soutien complémentaire pour la diffusion du ou des film(s) sélectionné(s) lors de l’atelier, en salle ou en plein air.

•Une séance plein air ne sera soutenue que si celle-ci est : 1/ le fruit d’un atelier de programmation, 2/ gratuite, 3/précédée d'une animation (concert, fête de quartier, diffusion d’un film d'atelier, présentation de l’atelier de programmation et du choix du film).La coordination propose par ailleurs un soutien technique pour l’organisation de la séance dans le respect du cadre légal.Pour en savoir plus sur les séances plein air : <http://www.parcours-image.fr/actions-hors-temps-scolaire/organiser-une-projection/>

**2) Actions de sensibilisation et de médiation**

D’une durée plus courte que les ateliers de pratique, et en général à caractère unique, ces actions ont une vocation de médiation (introduction à une œuvre via des échanges public/médiateur) ou d’initiation.

• Nous vous informons que ce type d’actions est également éligible à l’appel à projet culturel de notre partenaire Tôt ou T’Art : <http://totoutart.org/page/soutien-projets.html>

-> **Autour d’une sortie cinéma**

Ateliers courts menés par un professionnel de l’image, autour d’une séance de cinéma, d’une performance vidéo ou d’un spectacle vivant avec présence de vidéo, d’une exposition de photographies (les centres d’exposition proposent des actions de médiation) ou d’une sortie autour de l’image.

-> **Autour de la découverte d’une pratique**

Ces ateliers ont pour objectif de créer une médiation entre public et objet filmique via une technique ou une thématique cinématographique (le pré-cinéma, Pocket film, l'écriture de scénario, les effets spéciaux, le montage, la lumière, le son, création d’affiche,…).

**-> Atelier de découverte d’un festival local : « Parcours de Cinéma en Festival »**

Proposition de parcours pédagogique associé à la découverte d’un événement mettant l’image à l’honneur, son but est de favoriser l’accès en festival à des publics qui en sont éloignés en les accompagnant par la construite de projets éducatifs. Il comporte un atelier de réalisation ou de programmation et la participation à des activités du festival, projections, rencontres avec des artistes, des auteurs-réalisateurs, ou l’équipe du festival à propos des coulisses de l’événement.

• La coordination propose la mise en relation avec les organisateurs des festivals

 Pour en savoir plus sur les festivals de la région : http://www.parcours-image.fr/pole/eco-systeme-de-la-region/

**Quelques idées d’ateliers :** [**http://www.parcours-image.fr/boite-a-idees/**](http://www.parcours-image.fr/boite-a-idees/)

**Quelques exemples de projets soutenus**: [http://www.alsace-cinemas.org/videotheque.html](http://www.alsace-cinemas.org/videotheque.html#http://www.alsace-cinemas.org/videotheque.html)

**4 > QUELLES MODALITÉS ?**

**1) Financement**

L’aide *Passeurs d'images* ne peut être supérieure à 1 000 € TTC et ne peut représenter plus de 50 % du budget total (restant à définir). Le paiement se fera après le rendu du bilan, sur présentation d’une facture au montant TTC du soutien alloué.

Le projet doit réunir d’autres partenaires financiers. Il peut éventuellement s’inscrire dans différentes lignes des politiques locales ou nationales (dispositifs pour la cohésion urbaine, l’égalité des chances, la prévention de la délinquance, l’accès à la culture en milieu fermé ou médico-social) et à ce titre, s’appuyer sur toute sorte de partenariats et financeurs.

**2) Conditions de participation**

* Le projet doit répondre aux conditions d’éligibilité du présent appel et de la charte *Passeurs d’images.*
* La coordination doit être contactée en amont du dépôt du dossier, dès l'élaboration du projet, afin que nous puissions vous accompagner au mieux.
* Le dossier doit obligatoirement être déposé avant le début de l'atelier ou du projet.
* Le budget doit être équilibré, avec un apport en budget ou en valorisation du porteur du projet.
* Les demandes concernant l’achat de matériel de tournage ne sont pas éligibles.

**3) Si le projet est retenu**

* Le porteur du projet doit informer la coordination de ses dates d’atelier, afin que celle-ci puisse communiquer sur les ateliers, éventuellement venir les visiter.
* La charte graphique *Passeurs d’Images* doit être utilisée lors de la promotion du projet et au générique des films d’ateliers.
* Les films d’atelier seront diffusés sur la vidéothèque *Passeurs d’images* du site Internet d’Alsace Cinémas.

**4) Versement du soutien financier**

Les éléments de bilan doivent être remis à la coordination dans les deux mois suivants la fin de l’atelier ; l’aide ne sera versée qu’à réception de l’ensemble de ces documents :

* la facture adressée à Alsace cinémas,
* le bilan de l’atelier complété via un questionnaire fourni par Alsace Cinémas,
* le journal de bord du déroulement de l’atelier, à remplir par l’artiste intervenant via un questionnaire fourni par Alsace Cinémas,
* la liste des participants avec l’accord parental du droit à l’image pour les mineurs qui apparaissent à l’écran,
* le film d’atelier ou le lien Viméo avec autorisation d’ajouter la vidéo au site Internet d’Alsace Cinémas.

**5) Matériel empruntable auprès d’Alsace Cinémas**

Le coordinateur régional *Passeurs d’Images*, Alsace Cinémas, est aussi Pôle Régional d’éducation aux Images. A ce titre il est doté de ressources pédagogiques, empruntables gratuitement par les structures, afin d’accompagner et d’enrichir leur travail autour du cinéma et de l’image : une mallette pré-cinéma, une mallette son, et deux caméscopes numériques (ainsi qu’une Table MashUp en partenariat avec Image’Est).

**Ces ressources peuvent être utilisées pour mener un atelier de pratique après une formation initiée par Alsace Cinémas,** par tous les acteurs d’éducation à l’image du territoire alsacien et toute structure qui souhaitent monter un projet d’atelier de pratique cinéma*.*

Consulter les conditions, le règlement, et le détail de ces ressources sur notre site Parcours Image, volet Ressources, Outils et ressources du Pôle : <http://www.parcours-image.fr>

**6) Engagements d’Alsace Cinémas**

* Accompagner le projet de son expertise dans le domaine de l’image, autant dans la conception du projet que dans le choix de l’artiste intervenant,
* Mettre en contact les porteurs de projets avec des partenaires privilégiés,
* Valoriser l’atelier tout au long de son processus en relayant régulièrement sa communication, et par la possibilité d’une diffusion sur la vidéothèque du site Parcours Image et auprès du réseau national *Passeurs d’images*.

**5 > COMMENT REPONDRE A L’APPEL A PROJETS ?**

**1) Calendrier – 2nde session 2018**

- *Lundi 4 juin* *2018* : lancement de l’appel à projets

- *Avant début août 2018*: élaboration du projet en concertation avec Alsace Cinémas

- *Mercredi 26 septembre 2018* : date limite de dépôt des dossiers auprès d’Alsace Cinémas

- *Vendredi 19 octobre 2018*: étude des dossiers par le Comité de Pilotage régional *Passeurs d’Images*

**2) Elaboration du projet**

Le projet doit émaner d’un échange entre la structure porteuse du projet et l’intervenant.

La coordination propose la mise en contact avec des artistes intervenants spécialisés sur ces techniques et une aide à l’élaboration du projet et la rédaction du dossier.

Merci de noter qu’il est demandé de communiquer avec la coordination sur l’élaboration du projet et la rédaction du dossier en amont de la date limite des candidatures. Après un certain délai, une relecture préalable au dépôt du dossier par la coordination ne sera plus possible.

**3) Dossier de candidature**

Le dossier de candidature ci-après, également téléchargeable sur le site alsace-cinemas.org, est à adresser dûment complété et dactylographié au format Word avant le 26 septembre 2018 et en fonction de la date de mise en œuvre du projet, par courriel à : lise.lefevre@alsace-cinemas.org

**4) Pièces à joindre**

* CV et devis de l’intervenant (le tarif indicatif pour une prestation est de l’ordre de 50€/h TTC),
* pièces justifiant les financements annoncés dans le budget.

**5) Ajournement**

Les dossiers peuvent être reportés à la session suivante après modification de certains éléments que le comité de sélection voudra voir améliorés.

**6) Structures représentée au Comité de Pilotage**

- DRAC Grand Est,

- Conseil Départemental du Haut-Rhin,

- Conseil Départemental du Bas-Rhin,

- DDRJS Grand Est,

- Ville et Eurométropole de Strasbourg,

- Tôt ou T’Art,

- une association œuvrant dans le domaine de l’image.

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2018 – 2nde session**

**Merci de remplir un dossier et un budget par action**

**Titre du projet :**

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Porteur du projet :**

Adresse :

Nom et fonction du référent du projet :

Téléphone : Courriel :

**Partenaire social ou culturel :**

Adresse :

Nom et fonction du référent du projet :

Téléphone : Courriel :

**Partenaire de diffusion associé** *(le projet peut associer un lieu de diffusion, salle de cinéma ou autre) :*

Adresse :

Nom et fonction du référent du projet :

Téléphone : Courriel :

**Autre partenaire associé :**

Adresse :

Nom et fonction du référent du projet :

Téléphone : Courriel :

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Public concerné**: *Décrivez précisément le public bénéficiaire de l’atelier (âge, situation sociale, géographique) et estimez le nombre de participants.*

**Objectifs vis-à-vis du public ciblé :**

**Type d’atelier :**

**ACTION DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET/OU CULTURELLE :**

**☐ Atelier de pratique audiovisuelle**

Genre envisagé (souligner) : fiction - documentaire - animation - expérimental

**☐ Atelier de pratique d’un art visuel innovant**

Technique envisagée (souligner) : MashUp - Vidéo Mapping - Vidéo Light-Painting – Vjing - autre :

**☐ Atelier de programmation (avec ou sans diffusion salle ou plein air)**

Corpus envisagé (souligner) : long métrage – programme de courts métrages – séance-rencontre – autre :

Diffusion (souligner) : salle - plein air - sans

**ACTION DE SENSIBILISATION ET DE MEDIATION :**

**☐ Autour d’une sortie cinéma**

Titre du film ou de l’événement :

Date et lieu de la sortie :

**☐ Autour de la découverte d’une pratique**

Technique abordée :

**☐ « Parcours de Cinéma en Festival****»**

Nom du festival :

Nombre de séances :

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Origine du projet :**

**Description de l’atelier :**

**Thématique :**

**Le projet rejoint-il une manifestation ou une opération plus large (festival, mouvement national) ?** *Si oui, merci de préciser laquelle :*

**Zone géographique concernée**:

☐ Rural

☐ Quartier politique de la ville. *Si oui, lequel :*

☐ Milieu fermé (hôpitaux, prisons)

☐ Autres *(précisez en quoi il rend le public prioritaire) :*

**Lieux où se déroulera l’atelier :**

**Durée de l’atelier**:

- Dates ou période :

- Fréquence des séances :

- Nombre de jours :

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Professionnel(s) et intervenant(s) envisagés :** Nom, prénom, compétences*joindre un CV*

-

-

-

**Montant du devis de l’intervenant :**

**Montant total du budget du projet (reporter le total calculé dans le budget page 9) :**

**Montant de l’aide demandée à Passeurs d’Images (max. 1000 €) :**

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Outils de valorisation (le cas échéant) :**

*La restitution publique des films d’atelier se déroule idéalement en présence des familles, auprès de tous les habitants d’un quartier, dans la salle ou en plein air ; c’est l’occasion d’une rencontre conviviale. Cette projection peut s'organiser en lien avec les salles de cinéma, éventuellement en première partie d'une séance de cinéma (prévoir un budget de location de salle), soit sur le lieu de l’atelier ou autre lieu de diffusion (médiathèque,...) et s'accompagner d'échanges avec les participants autour de leur démarche de création. Avant la diffusion, il est important de rappeler qu’il s’agit de productions amateurs réalisées dans le cadre d’une démarche d’éducation à l’image.*

*Mais la projection n’est pas le seul moyen susceptible de porter une restitution d’atelier : il semble également important de valoriser tout le travail ayant permis d'aboutir à ce résultat. Cela peut passer par une exposition de photographies prises lors de l'atelier, par la présentation du scénario écrit, du story-board et autres traces de création. Il peut aussi être intéressant de tenir un carnet de bord de l’atelier, avec photos, dessins, story-board, découpage technique,…*

**Axe artistique et déroulé pédagogique de l’atelier (à remplir par l’intervenant) :**

**BUDGET DE L’ATELIER (HT)**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **Montant HT** |
| Prestation du professionnel intervenant\* |  |
| Défraiements (transports, hôtels, repas) |  |
| Location de matériel |  |
| Fongibles (cassettes, DVD, cartes...) |  |
| Autres (précisez) |  |
| **TOTAL** |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **RECETTES** | **HT** |
| **PRESTATIONS DIRECTES ET SUBVENTIONS\*\*** | Ville / commune |  |
| DRAC |  |
| Autres subventions (appel à projets, Tôt ou t’Art...) |  |
| Autres apports (apports participants si stage payant, billetterie, partenaires privés...) |  |
| Soutien Passeurs d’images (HT)\*\*\* |  |
| **PRESTATIONS INDIRECTES ET VALORISATIONS** | Valorisation du temps de travail (salaires chargés) |  |
| Valorisation de matériel ou d’espaces (précisez) |  |
| **TOTAL** |  |

*\* joindre le devis*

*\*\* précisez si le financement est acquis « A » ou en cours « C » et joindre les notifications des aides acquises*

*\*\*\* la demande de financement* Passeurs d’images *ne peut être supérieure à 50% des recettes totales*

*Date, signature et cachet*

**ANNEXES**

**I - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR L’ATELIER**

**1) Les Contrats de Ville pour les Quartiers Prioritaires de la Ville**

Si votre projet est à destination d’habitants de Quartiers Prioritaires de la Ville (voir tableau ci-après), vous pouvez solliciter le financement des « Contrats de Ville »/ CGET en répondant à un appel à projet (fin décembre et courant juin) via le bureau des Quartiers Prioritaires de la Ville (Direction de Projets QPV) aussi représenté par les Délégués du Préfet à la Politique de la Ville, les responsables du programme thématique à l’Eurométropole ou en communes, les référents thématiques désignés par l’Etat ou pour le guichet commun Contrat de ville, par les chargés de mission de la Direction de Projet Politique de la Ville de l’Eurométropole ou un chargé de mission de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Direction Départementale Déléguée.

Vous pouvez aussi répondre à des appels à projets spécifiques :

* Appel à projets « Des projets pour accompagner tous les parents » - CAF / dispositifs CLAS et REAAP pour des projets sur le temps périscolaire.
* Appel d’offres « Apprentissage du français langue étrangère à visée professionnelle » - Eurométropole / programme FSE.

Plus d’informations et téléchargements des différents formulaires à : <http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

**Liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en Alsace**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépt** | **Quartier** | **Ville** | **Dépt** | **Quartier** | **Ville** |
| 67 | Quartier Liberté | Bischwiller | 68 | Florimont – Bel Air | Colmar |
| 67 | Les Pins - Musau | Haguenau | 68 | Europe - Schweitzer | Colmar |
| 67 | Saverne – Quartiers Est | Saverne | 68 | Quartier Les Coteaux | Mulhouse |
| 67 | Quartiers Ouest | Bischheim, Schiltigheim | 68 | Quartier de Bourtzwiller | Mulhouse |
| 67 | Guirbaden | Bischheim | 68 | Péricentre | Mulhouse |
| 67 | Libermann | Illkirch-Graffenstaden | 68 | Drouot – Jonquilles | Mulhouse, Illzach |
| 67 | Quartier prioritaire de Lingolsheim | Lingolsheim | 68 | Quartier Brustlein | Mulhouse |
| 67 | Marais | Schiltigheim | 68 | Markstein – La Forêt | Wittenheim |
| 67 | Hohberg | Strasbourg | 68 | Quartier de la gare | Saint-Louis |
| 67 | Molkenbronn | Strasbourg | 68 | Quartier Bel Air | Cernay |
| 67 | Hautepierre | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Koenigshoffen-Est | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Cronenbourg | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Elsau | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Laiterie | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Neuhof – Meinau | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Cité de l’Ill | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Spach | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Ampère | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Port du Rhin | Strasbourg |  |  |  |
| 67 | Murhof | Strasbourg |  |  |  |

**2) L’appel à projet Tôt ou t’Art s’il s’agit d’une action de sensibilisation au cinéma**

Tôt ou t’Art encourage les projets développant une interaction entre les publics en insertion et un lieu / un objet culturels. L’appel à projet peut donner lieu à un financement à hauteur de 350 €, soit 6 heures d’intervention artistique. Destinés aux personnes accompagnées par une structure sociale ou médico-sociale et conduits par un intervenant artistique, les ateliers explorent une proposition culturelle par le biais de pratiques diverses (expressions écrite, corporelle, plastique, orale,...). Ils sont le fruit d’une co-construction entre acteurs des secteurs social et culturel.

Lien vers l’appel à projet Tôt ou t’Art : [**http://totoutart.org/page/soutien-projets.html**](http://totoutart.org/page/soutien-projets.html)

**3) Selon la localisation ou le terrain d’action de votre projet (ville, zone rurale, prison, hôpital), d’autres financements complémentaires peuvent être potentiellement trouvés :**

* les collectivités locales : communes ou communautés de communes (Services Culturels ou Animation-Jeunesse), Conseil Départemental, Région Grand Est,
* les directions régionales des Ministères d’Etat et dispositif de cohésion : DRAC, Directions départementales et régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, les fonds relatifs à la ruralité : <http://www.cget.gouv.fr/actualites/la-campagne-2017-est-ouverte>,
* les dispositifs pour les actions en milieu fermé : le protocole Culture/Justice (PJJ/STEMO), Ville Vie Vacances (voir site de la CAF), le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le dispositif « Des Cinés, la Vie »,
* le protocole interministériel Culture/Santé (porté par l’Agence Régionale de la Santé),
* le contrat de ruralité : Ministère de l’Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités locales et les Préfets de départements, les Comités Interministériels de Ruralité, les délégués interministériels à la Ville, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Pôles d’Equilibre Ruraux et Territoriaux,
* le mécénat : Fondation Orange, M6, [EDF](http://projetsfondation.edf.com/fr/), [HSBC](http://www.fondation-education.hsbc.fr/depot-de-candidature/), [Fondation Carasso](contact%40fondationcarasso.org), [Fondation de France](http://www.pole-cinema-paca.org/messagerie/IMG/pdf/FDF_-_Enfance_et_culture_-_plaquette.pdf), le fonds Maif pour l’éducation,
* si un lien est fait avec la laïcité, les fonds PLAT peuvent également être mobilisés.

**4) Le site de la coordination nationale Passeurs d'Images donne également des pistes de financements complémentaires en terme de** [**financements européens.**](http://www.passeursdimages.fr/Financements-europeens.html#http://www.passeursdimages.fr/Financements-europeens.html%20)

**II - REGLEMENTATION PLEIN AIR**

Aux termes de l’article 23 de la décision réglementaire n°12 du 2 mars 1948 modifiée, toute projection en plein air d’œuvres cinématographiques de plus d’une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation du Centre National de la Cinématographie et de l’image animée. Cette autorisation n’est accordée qu’en vue de l’organisation de projections d’œuvres cinématographiques de longue durée ayant obtenu un visa d’exploitation depuis plus de douze mois et en tenant compte des critères suivants :

* le lieu des projections et le nombre de séances envisagées ;
* l’intérêt social et culturel des projections ;
* la situation locale de l’exploitation cinématographique. Il est recommandé de prévenir les exploitants des salles de cinéma fixes situées à proximité des lieux des séances en plein air (à 15 km).

La validation des séances en plein air est soumise à la commission régionale d’experts professionnels organisée par la [DRAC](http://www.cnc.fr/web/fr/drac-lorraine;jsessionid=026529B4F726A9DB6AAF8046AA60F894.liferay?p_p_id=56_INSTANCE_G9xm&p_p_lifecycle=0&p_p_state=pop_up&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_G9xm_struts_action=%2Fjournal_content%2Fview&_56_INSTANCE_G9xm_groupId=18&_56_INSTANCE_G9xm_articleId=69032&_56_INSTANCE_G9xm_viewMode=print) et à la validation définitive du [CNC](http://www.cnc.fr/web/fr/autorisation-de-seances-en-plein-air). Les organisateurs doivent enregistrer leur demande en ligne directement sur le site du CNC.

* les droits d’auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance,
* le demandeur doit vérifier qu’il dispose des droits liés à la diffusion publique du film,
* le film projeté doit faire partie de la liste régionale *Passeurs d'Images* consultable auprès de la coordination.

**III – LES PROJECTIONS NON COMMERCIALES**

Les représentations publiques, gratuites ou payantes, d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, même s'il ne devait s'agir que d'extraits, doivent impérativement être autorisées par les détenteurs des droits correspondants, à savoir le plus souvent les producteurs ou les distributeurs habilités. Puisqu’un film est une œuvre de l’esprit, son ou ses auteur(s) sont protégé(s) par le droit d’auteur pour cette œuvre. Cette protection est régie par le Code de la Propriété Intellectuelle (art. L-111 CPI). La diffusion et l’exploitation d’un film ne sont donc pas libres : chaque mise à disposition d’une œuvre (distribution, édition etc.) nécessite d’obtenir les autorisations nécessaires auprès des différents ayants droit. Certains ayants droit concèdent à des distributeurs spécialisés les droits de représentation qu'ils détiennent sur des œuvres sur DVD / Blu-ray etc., pour un secteur non commercial qui concerne notamment des structures particulières comme les : bibliothèques, associations, hôpitaux, établissements pénitentiaires, établissements scolaires etc.

Un article mis en ligne sur notre site Parcours Image présente différentes structures prenant en charge cette négociation et mettant à la disposition des structures un catalogue d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Négociés en amont avec les éditeurs vidéo et les producteurs indépendants, les droits des œuvres sont garantis à l’acquéreur, pour une utilisation définie du programme : consultation en bibliothèque de façon individuelle ou en groupe, diffusion à un public d’une structure donnée, lors d’ateliers vidéo. L’activité doit être totalement gratuite, sans publicité extérieure, et avoir lieu dans les locaux de l’organisme acquéreur.